

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025 à 19h00 à la salle du conseil située au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Pierre NOËL,	conseiller.

Étaient absents :

Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE,	conseiller;
Patrick WOLPUT,	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	Directrice générale et greffière-trésorière
Louis BOURQUE,	Ingénieur, LB Génie-conseil
Daniel RICHARD,	Directeur des travaux publics

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte à 19h00.

Le conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par l'article 153 du Code Municipal du Québec à tous les élus présents et manquants.

298-12-2025 1. **Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 et qu'il souhaite l'adopter tel que soumis;

En conséquence,
Il est proposé Mme Francine Brasseur,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

299-12-2025 2. **Octroi d'un mandat relatif au traitement de l'eau potable de la caserne incendie**

Attendu que la Municipalité doit procéder à certaines vérifications et ajustements concernant les installations de traitement de l'eau potable de la caserne;

Attendu que conformément à l'article 3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP), toute personne qui met à la disposition d'utilisateurs de l'eau destinée à la consommation humaine ou à l'hygiène personnelle doit s'assurer que cette eau respecte les normes de qualité établies à l'annexe 1, et ce indépendamment du nombre de personnes desservies;

Attendu que la présence d'un lavabo utilisé par les employés dans la caserne implique que l'eau distribuée doit être conforme aux exigences du RQEP, l'usage étant alimenté par le

prélèvement d'eau visé par la présente demande d'autorisation;

Attendu que le réseau de la caserne ne peut être dissocié de celui du futur centre multifonctionnel, constituant un seul et même système d'aqueduc;

Attendu que conformément à l'article 3 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), la conduite de refoulement jusqu'au robinet, en passant par la station de production d'eau potable et autres équipements, est visée par le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Attendu que les activités identifiées pour le mandat octroyé à M. Louis Bourque, ingénieur chez LB Génie-Conseil, comprennent :

1. La vérification du débit de pointe;
2. La vérification du rejet des eaux résiduelles aux installations septiques;
3. Le choix des équipements appropriés;
4. L'estimation du coût des travaux;
5. Les modifications des documents requis pour la demande d'autorisation, incluant le rapport, les plans et le devis;

Attendu que le montant forfaitaire proposé pour la réalisation de ces activités est de 1 200 \$ avant taxes;

En conséquence,

Il est proposé M. Pierre Noël,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le mandat pour la réalisation des activités susmentionnées au montant forfaitaire de 1 200 \$ avant taxes.

D'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour la mise en œuvre de ce mandat et pour la transmission des informations complémentaires à la demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, s'il y a lieu.

Que les dépenses soient prises à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

300-12-2025 3. **Demande de prêt d'équipements par la Régie des Loisirs de Roxton Falls**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine souhaite soutenir la mise en place d'une patinoire extérieure au bénéfice des citoyens desservis par la Régie des Loisirs de Roxton Falls;

Attendu que la préparation de la patinoire requiert l'intervention de personnel municipal ainsi que l'utilisation d'équipements spécialisés (tracteur, zamboni et réservoir d'arrosage);

Attendu que les travaux doivent être réalisés sur une période de deux (2) à trois (3) jours, dans une fenêtre de conditions

météorologiques favorables, soit des températures adéquates et l'absence de précipitations;

Attendu que deux modalités d'intervention sont envisagées :

Première solution :

- Prêt de personnel municipal, du tracteur, de la zamboni et du réservoir d'arrosage;
- Coût du tracteur, des équipements et du personnel fixé à 150 \$/heure;
- Les équipements (tracteur, zamboni et réservoir d'arrosage devront être transportés, au frais de la Régie des Loisirs de Roxton Falls, par transporteur et sur remorque;
- Les équipements devront être entreposés en sécurité et à l'abri des intempéries dans le garage du Village de Roxton Falls ou du Canton de Roxton le temps de mise en place de la glace.

Deuxième solution

- Si la Régie des Loisirs de Roxton Falls fournit le tracteur, la Municipalité prêtera le personnel, la zamboni et le réservoir d'arrosage;
- Coût fixé à 75 \$/heure;
- Les équipements seront transportés par la Municipalité jusqu'au Village de Roxton Falls et déplacés quotidiennement par le personnel de Sainte-Christine.

En conséquence,

Il est proposé M. Simon Dufault,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de Sainte-Christine exprime sa préférence pour la deuxième solution, afin de garantir que le tracteur demeure sur le territoire en cas d'urgence.

Que le Conseil municipal autorise le prêt de personnel et d'équipements pour la mise en marche de la patinoire, selon l'une ou l'autre des deux solutions décrites ci-haut, et mandate la direction des travaux publics pour coordonner les opérations, assurer l'entreposage sécuritaire des équipements et déterminer la période exacte d'exécution en fonction des prévisions météorologiques.

Que le Conseil municipal autorise également la directrice générale, Mme Heidi Bédard, à procéder à la rédaction d'une entente en ce sens avec la Régie des Loisirs de Roxton Falls et autorise celle-ci et le maire, M. Jean-Marc Ménard, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

4. Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

301-12-2025 **5. Clôture de la séance**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Et résolu que la séance soit levée à 19h32.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire